VILLE DE MAMOUDZOU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

RECU EN PREFECTURE

Le 27 décembre 2022

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20221209-D2022002011I0-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 30

de Votants : 41

Dont vote par procuration : 11

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022.00201/2022 du 09/12/2022

OBJET :

Participation au séminaire de l'USHOM

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 30/12/2022 que la convocation avait été faite le 02/12/2022.

Le Maire.

Le Maire de la Commune de Mamoudzou
Ambdilwahedou SOUMAÏLA
REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE MAMOUDZOU (MAYOTTE)

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 02 décembre 2022, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire.**

Etaient présents : (30)

Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11ème adjointe au Maire), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Djamaldine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Moina-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), Mme Inayatie KASSIM (8ème adjointe au Maire), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire), Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (9ème adjoint au Maire), M. Anrif MOURDI (Conseiller municipal), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Mounib SOILIHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

Absents : (7)

M. Ben Youssouf CHIHABOUDDINE (Conseiller municipal), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Assane MOHAMED (10ème adjoint au Maire), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal)

Absents excusés : (1)

Mme Mariam SAID (Conseillère municipale)

Procuration : (11)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Mariame KAMBI, M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Mounib SOILIHI MOHAMED, M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué) donne pouvoir à M. Anrif MOURDI, Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Hadia MADI ASSANI, Mme Munia DINOURAINI (7ème adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR, Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA, Mme Zoulfati MADI (4ème adjointe au Maire) donne pouvoir à Mme Zaïtouni ABDALLAH, M. Hamidani MAGOMA (2ème adjoint au Maire) donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED, M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué) donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI, Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée) donne pouvoir à Mme Nourainya LOUTOUFI, M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Badrou RADJAB

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. Soiyinri MHOUDHOIR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article 73 de la constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00006/2020 du 7 février 2020 portant frais de

mission et de déplacement temporaire des élus et des agents de la ville de Mamoudzou ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant que l'Union Sociale pour l'Habitat Outre-mer (USHOM) est l'instance qui fédère les bailleurs sociaux des départements et des collectivités d'outre-mer. L'USHOM représente ses adhérents auprès des pouvoirs publics et des partenaires de l'habitat afin d'assurer la prise en compte des spécificités ultramarines dans les politiques publiques du logement ;

Considérant que l'USHOM accompagne ses adhérents en déployant des actions et des animations professionnelles dans les territoires. C'est une démarche nécessaire puisque près de 80% de la population dans les régions et collectivités d'outre-mer est éligible au logement social et les 2 /3 au logement très social.
Chaque année, en partenariat avec l'association des communes et collectivités d'outre-mer (ACCD'OM) et INTERCO'OUTRE-MER, l'USHOM organise un colloque autour d'un thème précis. En 2021, le thème abordé était le logement social ultramarin au centre des enjeux économiques, sociaux et du changement climatique ;

Considérant que cette année, sous le parrainage de Monsieur Georges PATIENT, Sénateur de Guyane, et de Monsieur Teva ROHFRITSCH, Sénateur de la Polynésie française, le Président François Caillé et le Président Maurice Gironcel, ont convié le Maire de la commune de Mamoudzou au colloque qui se tiendra le lundi 26 septembre 2022 au Palais du Luxembourg dont le thème est « le logement social ultramarin : les territoires, clé de l'efficience des politiques de l'habitat » ;

Considérant que Mamoudzou est en recherche constante de solutions pérennes pour répondre aux besoins importants en habitat social, prêtera une attention particulière à cette thématique ;

Considérant qu'en marge de ce congrès, le Maire de Mamoudzou qui est Vice – Président de l'ACCD'OM est invité pour la tenue de la réunion de Bureau de l'ACCD'OM prévu le dimanche 25 septembre 2022 à Paris. Il est aussi prévu une rencontre avec le MOM et le bureau de l'ACCD'OM le lundi 26 septembre 2022 juste avant le congrès ;

Considérant que de plus, dans le but de profiter de ce déplacement, deux actions de formation sont proposées pour le Maire. Il s'agit d'une formation de Media training, devant se dérouler le 29 septembre 2022 et d'une formation sur la gestion de conflits le 3 octobre 2022 ;

Considérant que le 4 octobre 2022, le Maire doit rencontrer la CDC Habitat à Paris ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1er : De désigner le Maire, Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA à honorer la mairie à ces invitations et à réaliser les deux actions de formation à Paris.

Article 2 : De prendre en charge les frais de missions et de déplacement Dzaoudzi/Paris (A /R).

Article 3 : D'imputer ces dépenses au budget communal.

Article 4 : D'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 19/12/2022

Le Maire

Le Maire de la Commune de Mamoudzou

Ambdilwahedou SOUMAÏLA